



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2018/99

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DES SABLES D'EXPERT

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 27

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : 27 juin 2018

Date d'affichage de la convocation au siège : 27 juin 2018

Le 5 Juillet de l'année deux mille dix-huit à 18h30

à Saint Selve – Espace salle polyvalente
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme POLSTER	LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme CHENNA
TALABOT Martine	E	Mme BETES	CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	A		EYL Muriel	E	Mme LABASTHE
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	M. MOUCLIER
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	A		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoît	E	Mme CANADA
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	A		BENCTEUX Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	E	M. CONSTANT	HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	E	Mme DEBACHY
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	E	Mme BURTIN-DAUZAN			

Sur proposition de Monsieur le Président, M. CLEMENT est élu(e) secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 29 mai 2018 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2018/99

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DES SABLES D'EXPERT

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/95 du 27 juin 2017 portant sur l'aménagement du giratoire RD 1113 – avenue des Sables d'expert, sur la commune de Saint Médard d'Eyrans;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018/62 du 10 avril 2018 portant sur les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du giratoire RD 1113 – avenue des Sables d'expert, sur la commune de Saint Médard d'Eyrans;

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Compte tenu de l'augmentation prévisible du trafic sur la route départementale n°108 résultant du futur développement de la zone d'activités des Sables d'Expert, le Département de la Gironde et la Communauté de Communes de Montesquieu sont convenus de procéder à l'aménagement en giratoire du carrefour entre la RD 1113 et la RD 108.

Afin d'organiser les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'aménagement du carrefour giratoire, une convention a vocation à être signée entre le Département et la Communauté de Communes de Montesquieu.

Le montant des travaux s'élève à une estimation de 450 000,00€ HT.

Cette convention prévoit le financement de cette opération comme suit :

- CCM : 2/3 du montant HT soit 300 000 € HT
- Département de la Gironde : 1/3 du montant HT soit 150 000 € HT.

Il est prévu que la CCM s'acquitte de cette participation financière par versement au profit du Département de la Gironde, dans les conditions suivantes :

- un acompte de 30 % du montant de la participation au financement de l'opération à la signature de la convention, soit 90 000 € HT
- le solde à l'achèvement des travaux, au vu du bilan financier de l'opération, sur la base des dépenses réelles constatées, soit un montant prévisionnel de 210 000 € HT.

La CCM prend à sa charge une partie des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux, pour une surface de 777m² (propriété cadastrée B368), et un montant de 30 000 €.

Le Département prend à sa charge les autres acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux. (propriétés cadastrées C109, C 111, C112)

Il est à noter que le Département de la Gironde assurera la charge de l'entretien ultérieur des ouvrages construits sur sa domanialité.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2018/99

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT AMÉNAGEMENT
DU CARREFOUR GIRATOIRE DES SABLES D'EXPERT**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de participation financière pour l'aménagement du carrefour giratoire des Sables d'Expert entre la RD 1113 et la RD 108.
- Autorise les modalités de financement de cette opération à hauteur de 2/3 par la CCM, pour un montant de 300 000 € HT, et conformément aux modalités prévues dans la convention,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et utiles à la bonne réalisation de cette opération.

Fait à Martillac, le 5 juillet 2018

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Routes départementales n°1113 et n°108

Commune de Saint-Médard-d'Eyrans

Aménagement du carrefour giratoire des Sables d'Expert

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Communauté de Communes de Montesquieu, représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Compte tenu de l'augmentation prévisible du trafic sur la route départementale n°108 résultant du futur développement de la zone d'activités des Sables d'Expert, le Département de la Gironde et la Communauté de Communes de Montesquieu sont convenus de procéder à l'aménagement en giratoire du carrefour entre la RD 1113 et la RD 108.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les obligations particulières de la Communauté de Communes de Montesquieu et du Département de la Gironde en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'aménagement du carrefour giratoire entre la RD 1113 (du PR 56+930 au PR 57+100) et la RD 108 (du PR 13+030 au PR 13+180).

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser consistent à aménager un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 1113 et la RD 108 comprenant : terrassements, chaussées, îlots, assainissement pluvial, signalisation.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Les documents annexés à la présente convention comprennent :

- le plan de situation
- le plan d'aménagement du carrefour
- le détail estimatif et descriptif des travaux.

ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

Le Département de la Gironde est maître d'ouvrage de l'opération.

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par la Direction des Infrastructures du Département de la Gironde.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

En l'état actuel des études, le montant de l'opération du carrefour giratoire RD 1113 – RD 108 est estimé à 450 000,00 € HT.

Le financement de cette opération est assuré selon la répartition suivante :

- Communauté de Communes de Montesquieu : 2/3 du montant HT
- Département de la Gironde : 1/3 du montant HT

La Communauté de Communes de Montesquieu s'acquittera de sa participation financière à la réalisation de cet équipement par versement au profit du Département de la Gironde de la somme estimée à 300 000,00 € HT. Cette somme sera versée dans les conditions suivantes :

- un acompte de 30 % du montant de la participation au financement de l'opération à la signature de la convention ;
- le solde à l'achèvement des travaux, au vu du bilan financier de l'opération, sur la base des dépenses réelles constatées.

Les marchés seront passés dans les conditions légales du Code des Marchés Publics, la Communauté de Communes de sera, à sa demande, informée du déroulement des procédures.

Cette somme sera inscrite en recette au Budget du Département. Pour leur recouvrement, le Département émettra un titre de recette dont le total correspondra au montant réel de l'opération à l'encontre de la Communauté de Communes de Montesquieu.

ARTICLE 6 – DOMANIALITE DES OUVRAGES – ENTRETIEN ULTERIEUR

Le Département de la Gironde assurera la charge de l'entretien ultérieur des ouvrages construits sur sa domanialité.

ARTICLE 7 – ACQUISITIONS FONCIERES

La Communauté de Communes de Montesquieu assurera les acquisitions foncières de la propriété cadastrée B-368 ; celles des parcelles C-109, C-111 et C-112 seront menées par le Département de la Gironde.

A l'issue de ces négociations, le Département de la Gironde disposera de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet, afin de les transférer dans le Domaine Public Départemental.

ARTICLE 8 - SIGNATURES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Bordeaux, le

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental

A Martillac, le

Pour la Communauté de Commune
De Montesquieu,
Le Président,